



## Abandon de poste durant préavis

Par **mmacc**, le **23/11/2009** à **09:59**

Bonjour,

Je suis actuellement en train d'effectuer ma période de préavis suite à la remise de ma démission (3 mois de préavis et j'en ai déjà fait 1).

Mon employeur actuel me mène la vie dure et veut absolument que j'effectue mon préavis en entier (même si je suis relégué à faire des tâches inutiles et ingrates). Le problème, c'est que j'ai retrouvé un autre boulot et mon nouvel employeur souhaiterait que je commence d'ici 1 mois. Mon préavis ne sera donc pas terminé.

Que dois je faire ?

Si je continue mon préavis, je perds l'opportunité du nouveau job.

Si je quitte mon poste, devrais je payer des indemnités à mon employeur actuel ? Qu'est ce que je risque ?

Merci pour vos réponses

Cordialement,

Par **jeetendra**, le **23/11/2009** à **10:23**

Bonjour, comme l'initiative de la rupture du contrat de travail est de votre fait [fluo](démission)[/fluo], à défaut d'accord avec votre employeur pour écourter le préavis du, il peut en cas d'inexécution vous poursuivre et vous réclamer des dommages et intérêts à hauteur de l'indemnité compensatrice qu'il aurait pu toucher, voire des dommages et intérêts pour rupture abusive, s'il démontre un préjudice spécifique. Dans votre intérêt privilégiez un règlement à l'amiable avec l'employeur, courage à vous, bonne journée.

Par **mmacc**, le **23/11/2009** à **11:19**

Merci beaucoup pour votre réponse, cela m'éclaire beaucoup.  
Une dernière question SVP, que se passerait il si je venais à mon travail mais que je refusais de faire les taches qu'ils me donnent (c'est à dire ne pas abandonner le poste mais calirement ne rien faire à mon boulot).

Pourraient ils me licencier pour faute grave ?  
Si oui, est ce que je devrais payer des indemnités ?

Merci beaucoup pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **23/11/2009** à **14:25**

Droit du travail  
[fluo]Conseil de Prud'hommes de Toulouse[/fluo]  
6, rue Deville - Tél.: 05.62.30.55.70  
le vendredi de 9h à 12h sur rendez-vous

[fluo]Maison de Justice et du Droit[/fluo]  
TOULOUSE QUARTIER NORD  
217 avenue de Fronton - ligne 60 - arrêt : Riché Sur rendez-vous  
lundi après-midi - mercredi matin - jeudi après-midi  
Droit du travail : sur RDV le 3ème lundi du mois de 14h à 17h 05.34.42.29.50

appelez le Conseil de Prud'hommes de Toulouse pour avoir un rdv pour une consultation juridique gratuite en Droit du Travail, également la MJD de Toulouse (quartier nord), bon après-midi à vous.